

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le premier mars deux-mille-vingt-trois, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

**Présents (25) :** Mmes et MM. BARRET – BOICHOT - MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL - DARBOIS - HEMAR - JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS - DREAN – DJINIADHIS - LE MENTEC - CARTRON – DEBLOND – LABAT - LE COROLLER - PERIES – FOREST - MONNIN – LHERMITTE - ANSEL

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Mmes et MM. CHAIZE – HERZOG – LEVEILLE NIZEROLLE respectivement à Mmes et MM. PERIES – FOREST - CARTRON

Secrétaire : Mme Nathalie DEBLOND

## Délibération N°16 du 7 mars 2023 : Enfance Jeunesse – Tarifs séjours d'été 2023 de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Marie-Mad DREAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission jeunesse et école en date du 6 février 2023 ;

Comme chaque année, le service enfance jeunesse propose des séjours aux vacances d'été.

Tranches d'âges	Destination du séjour	Dates de séjour
Séjour pour les 5-7 ans 15 places	Pénestin	10 au 12 juillet 2023
Séjour pour les 8-10 ans 16 places	Penthièvre	17 au 21 juillet 2023
Séjour pour les 11-14 ans 15 places	Ile de Noirmoutier	24 au 28 juillet 2023

Il est rappelé que l'intégralité des coûts du séjour (y compris la masse salariale) est répercutée sur les tarifs. Toutefois, une modulation tarifaire est appliquée pour les QF 1 et 2. Généralement, 2 à 3 familles par séjour sont concernées.

Après étude des budgets prévisionnels, il est proposé les tarifications suivantes :

	Tarif plein	QF 1 et 2	Acompte
Séjour 5-7 ans	170 €	110 €	40 €
Séjour 8-10 ans	280 €	170 €	50 €
Séjour 11-14 ans	280 €	170 €	50 €

Les dates d'inscriptions pour les séjours d'été ont été arrêtées comme suit : du mercredi 3 mai au mercredi 17 mai 2023. Si les séjours ne sont pas complets à la date limite d'inscription, il sera proposé une prolongation.

Il sera mentionné sur les dépliants de communication : « En cas d'effectifs insuffisants, les séjours sont susceptibles d'être annulés ».

**Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :**

**- Approuver les tarifs proposés ;**

**- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (28 votants)**

La secrétaire  
Nathalie DEBLOND



Le Maire,  
Pascal BARRET



Commune  
d'Arvadon  
GOLFE DU MORBIHAN